



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 64853

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des citoyens concernant le traitement d'information sur l'actualité internationale par les principales chaînes de télévision françaises. En effet, beaucoup d'entre eux constatent le manque d'analyse journalistique ainsi que le phénomène de suivisme dans le traitement des informations en provenance de l'étranger. Ils relèvent, en outre, de nombreuses carences dans les informations présentées par les chaînes de télévision françaises, à l'exception cependant de la 5 et d'Arte, et notamment à propos des tragédies humanitaires quotidiennes. Ils déplorent parallèlement la quantité excessive des faits divers franco-français retenus par les rédactions pour informer les citoyens. Beaucoup ont l'impression que le niveau des informations s'abaisse inexorablement. Cette constatation explique sans doute le décalage entre la France et nos voisins européens sur le sujet du traité constitutionnel européen. Il lui demande s'il envisage de soulever le débat à ce sujet et d'oeuvrer, d'une part, dans le sens de rééquilibrage des informations et, d'autre part, pour une meilleure qualité de leur traitement par les médias français, et notamment par les chaînes publiques.

Texte de la réponse

Aux termes de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, les sociétés nationales de programme et les chaînes privées sont seules responsables de leur programmation, dans le cadre des missions qui leur sont imparties par le législateur et sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), instance de régulation indépendante. Cependant, au nom de la liberté éditoriale, le CSA n'a pas de pouvoir direct sur leur programmation mais intervient, nécessairement a posteriori, chaque fois qu'il est nécessaire, pour corriger ou sanctionner certaines dérives. Dès lors, il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir sur cette matière qui relève du CSA et de la liberté éditoriale des rédactions des services de télévision. Ainsi, ces services assurent, dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations du CSA, l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion. De ce fait, France Télévisions traite chaque jour l'information internationale, nationale, régionale et locale, en métropole et outre-mer, afin de permettre aux téléspectateurs de décrypter l'actualité. Les magazines de débats, d'investigation et de reportages complètent et approfondissent cette offre d'information. De manière plus générale, France Télévisions s'est doté d'une « charte de l'antenne » commune aux sociétés du groupe, rassemblant les règles et les principes à respecter à la fois dans les programmes et dans le traitement de l'information car les sociétés de France Télévisions ont vocation à constituer la référence en matière d'éthique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64853

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4900

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 704